

## Question écrite de Mme JADIN au Secrétaire d'État à la Mobilité sur l'apparition des voitures sans conducteur

Katrin JADIN (MR) :

Je souhaiterais faire le point avec vous sur l'apparition des voitures sans conducteur sur le continent européen, voire le territoire belge. Aux États-Unis, la voiture autonome développée par Google a été autorisée à être testée dans quatre États. À l'heure actuelle, ladite voiture a déjà parcouru plus de 800.000 km sans avoir provoqué un accident. C'est un résultat promettant et selon des lobbyistes, la voiture ne devrait plus attendre longtemps pour faire son apparition en Belgique. Naturellement, une telle invention nous apporterait beaucoup d'avantages. Mais également pleins de défis. Ce ne serait pas la première fois, que la machine menacerait les postes de travail. Un grand nombre de chauffeurs de taxi, de fournisseurs, de chauffeurs routiers et autres postes de travail lié à la prise du volant pourraient devenir victimes de cette mécanisation. Afin d'éviter un nouvel ébranlement au sein de notre population, nous devons déjà prendre des précautions à l'égard de l'apparition de ces voitures sans conducteur en Belgique. De plus, à cause de l'avance rapide de la technique et de l'informatique, il n'est jamais trop tôt d'en discuter. 1. Est-ce que vous vous êtes déjà penché sur une possible apparition de la voiture autonome en Belgique? 2. Si oui, quelles ont été vos premières impressions?

Melchior Wathelet (cdH) :

1. Je suis au courant des expériences dont vous faites état. Toutefois, le lancement à grande échelle des voitures sans conducteur n'est pas pour tout de suite. Même si la technologie est performante, elle doit être fiable à 100%. En effet, les constructeurs automobiles risquent de payer des sommes astronomiques en dommages-intérêts si un accident dû à la défaillance de certains éléments électroniques venait à se produire. L'étape sur laquelle on se concentre actuellement est celle de la conduite semi-automatique, avec des systèmes qui aident le conducteur dans ses déplacements. Il peut s'agir de systèmes pouvant être désactivés ou de systèmes dont le fonctionnement est annulé par la réaction du conducteur. Ce dernier conserve le contrôle du véhicule. Une adaptation à la convention internationale sur la circulation routière est en cours de préparation. Elle vise à ce que les systèmes ne pouvant être désactivés ou dont le fonctionnement ne peut être annulé par le conducteur ne soient pas non plus contraires au principe selon lequel le conducteur doit garder en permanence le contrôle du véhicule. La condition est toutefois que ces systèmes soient repris en tant que tels dans un règlement ou un accord international. 2. D'après ce que j'ai entendu, les résultats des expériences sont prometteurs. Sachant que le facteur humain est prédominant dans les accidents, ce n'est pas vraiment une surprise.